

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4431

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Mise à disposition par bail emphytéotique au profit de l'Opac du Grand Lyon de l'immeuble situé 13, avenue Pierre Terrasse**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Grand Lyon, la Communauté urbaine a préempté au prix de 425 000 € l'immeuble situé 13, avenue Pierre Terrasse à Caluire et Cuire en vue de la réalisation d'une opération de logement social correspondant à cinq logements financés en PLUS/PLAI pour une superficie utile de 150 mètres carrés.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 532 mètres carrés sur laquelle sont édifiés un bâtiment occupé de trois niveaux à usage d'habitation pour une superficie utile d'environ 180 mètres carrés ainsi qu'un bâtiment de simple rez-de-chaussée à usage de commerce pour une superficie utile de 90 mètres carrés.

Aux termes du dossier présenté au Bureau, ledit immeuble ferait l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique au profit de l'Opac du Grand Lyon, pour une durée de 55 ans (avec effet à la date d'entrée en jouissance du bien par la Communauté urbaine) et moyennant un droit d'entrée de 197 863 €, avec un loyer à l'euro symbolique pendant 40 ans et un loyer de 17 500 € annuel à compter de la 41^e année jusqu'au terme du bail, sachant que l'immeuble redeviendrait la propriété de la Communauté urbaine à l'issue du bail emphytéotique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la conclusion du bail emphytéotique au profit de l'Opac du Grand Lyon de l'immeuble situé 13, avenue Pierre Terrasse à Caluire et Cuire.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette résultant de la mise à disposition par bail emphytéotique de l'immeuble situé 19, avenue Pierre Terrasse, soit 197 903 €, fera l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 752 100 - fonction 020 outre un loyer d'un euro symbolique pendant 41 ans et un loyer annuel de 17 500 € à compter de la 41^e année jusqu'au terme du bail.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

